

Le Bureau des Pauvres de Montréal, 1698-1699 :

Contribution à l'étude de la société montréalaise de la fin du XVII^e siècle¹

par André LACHANCE *

Pour qui veut étudier une société donnée, la façon dont cette dernière se conduit envers ses pauvres peut être révélatrice. C'est pourquoi, en traitant de l'établissement et du travail du Bureau des Pauvres de Montréal, entre 1698 et 1699, il sera intéressant de considérer — en autant que les documents que nous connaissons nous le permettront — l'attitude de la société montréalaise à l'égard de ses miséreux.

* * *

Comme en France², c'est aux Évangiles et particulièrement au chapitre XXV de saint Matthieu que l'on emprunte, au XVII^e siècle, en Nouvelle-France, le programme et la signification de la charité militante :

J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire, j'étais étranger et vous m'avez recueilli, j'étais nu et vous m'avez vêtu, j'étais malade et vous m'avez visité, j'étais en prison et vous êtes venu vers moi.

M^{re} de Saint-Vallier, dans son catéchisme, chapitre V, leçon V : *Des bonnes œuvres*, paraphrase ce texte de saint Matthieu lorsqu'il écrit qu'il y a sept « œuvres de miséricorde corporelle » :

* Professeur au Département d'Histoire, Université de Sherbrooke.

¹ L'auteur désire exprimer sa reconnaissance à M. Jean-Jacques Lefebvre, archiviste en chef des Archives judiciaires de Montréal.

On a encore très peu écrit sur l'assistance sociale en Nouvelle-France. Mentionnons l'étude du père Gonzalve POULIN, o.f.m., préparée pour la commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels : *L'assistance sociale dans la province de Québec, 1608-1951*, annexe 2, Québec, 1955, 201 p. Il a consacré ses quatre premiers chapitres au régime français. W. J. ECCLES a publié dans *Actas Memorias, XXXVI Congresso internacional de Americanistas, España, 1964* (vol. 4, Séville, 1966, p. 9-20), une brève étude sur le sujet : *Social Welfare Measures and Policies in New France*. Signalons aussi de Allana G. REID, *The First Poor-Relief System of Canada*, dans *Canadian Historical Review*, XXVII, n° 4 (décembre 1946), p. 424 ss. M^{me} Reid s'est attachée à décrire l'assistance accordée aux pauvres de Québec par le Bureau des Pauvres de cette ville. Quant aux pauvres de Montréal, Raphaël Bellemare semble être le seul à avoir étudié l'aide qu'on leur a apportée. Il a écrit à ce sujet un court article : *Le « bureau des pauvres » de Montréal*, dans le *Bulletin des Recherches historiques*, V (1899), p. 279 à 281.

² P. DEYON, *A propos du paupérisme au milieu du XVII^e siècle : Peinture et charité chrétienne*, dans *Annales*, 22^e année, n° 1 (janvier-février 1967), p. 138 ss.

Donner à manger à ceux qui ont faim. Donner à boire à ceux qui ont soif. Revêtir ceux qui sont nus. Racheter les prisonniers. Visiter les malades. Loger les pèlerins. Ensevelir les morts³.

Ce texte évangélique de saint Matthieu guide, dans la mère patrie, saint François de Sales qui, dans son *Introduction à la vie dévote*, en précise certains thèmes à l'usage des gens du monde :

Si vous aimez les pauvres, mettez-vous souvent parmi eux, prenez plaisir à les voir chez vous, à les visiter chez eux... rendez-vous leur servante⁴...

Or nous avons retrouvé des exemplaires de cet ouvrage dans les bibliothèques de certaines communautés et de certains individus en Nouvelle-France, au Collège de Québec, au Séminaire de Québec et chez le procureur du roi Guillaume Verrier, pour ne mentionner que ceux-ci⁵.

Ainsi ces quelques traits caractéristiques de la réforme catholique se retrouvaient en Nouvelle-France. Ils guideront l'établissement et l'évolution des bureaux des pauvres en Nouvelle-France. Vers 1688, la misère populaire devint de plus en plus importante, à la suite des attaques iroquoises et des expéditions guerrières organisées par les autorités coloniales en vue de mettre fin à ces raids, de l'interruption de la traite des fourrures, des épidémies de petite vérole et de rougeole apportées par les navires français et de la diminution de la production agricole⁶; les nécessiteux se multiplièrent et commencèrent à envahir les villes de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal où les hôpitaux submergés de malades⁷ s'avéraient incapables de s'occuper à la fois du soin des malades et du secours des pauvres. Devant cette situation de plus en plus alarmante, le procureur général du roi, François-Magdeleine Ruelle d'Auteuil, dut intervenir au Conseil souverain car malgré

³ Fernand PORTER, éd., *M^{or} de Saint-Vallier, Catéchisme du diocèse de Québec, 1702*, Montréal, Les Editions franciscaines, 1958, p. 321-322.

⁴ Saint FRANÇOIS DE SALES, *Introduction à la vie dévote*, 3^e partie, chapitre XV. P. DEYON, *op. cit.*, p. 139.

⁵ Les bibliothèques du Collège de Québec (A. DROLET, *La bibliothèque du Collège des Jésuites*, dans *R.H.A.F.*, XIV, n^o 4 [mars 1961], p. 518), du Séminaire de Québec (A.S.Q., A.-G. DUDEVANT, prêtre, *Catalogue des livres de la bibliothèque du Séminaire des Missions Étrangères de Québec fait dans le mois de may 1782*, f. 53) et du procureur du roi Guillaume Verrier (A.S.Q., *Inventaire des biens de feu Louis Guillaume Verrier*, 5 octobre 1759, polygraphie 15, n^o 61, f. 13) possédaient chacune au moins un exemplaire de cette *Introduction à la vie dévote*.

⁶ M. de Champigny au Ministre, *Mémoire instructif sur le Canada, 12 mai 1691*, dans I. CARON, *Inventaire des documents concernant l'Église du Canada, 1610-1700*, R.A.P.Q., 1939-1940, p. 299.

⁷ MM. de Denonville et de Champigny au Ministre, 6 novembre 1687, *ibid.*, p. 281.

...les deffences⁸ qui ont Esté cy devant faites atoutes personnes se disant pauvres Et necessiteux, de quester et mandier Sans avoir Certificat de leur pauvreté Signé par le Curé, ou le Juge des lieux, Ces sortes de personnes sans garder de mesures ne laissent de le faire, S'entretenant dans l'oisiveté Et la feneantise⁹ ainsy que leurs femmes Et enfans, au lieu de Travailler ou se mettre En Service pour gagner leur vie et Entretien Ce qui Estant contraire au bien de la Colonie Et acharge au public¹⁰.

Le 8 avril 1688 le Conseil souverain, pour pallier cet état inquiétant, établissait un bureau des pauvres dans les trois villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal¹¹ comme il en existait d'ailleurs depuis le milieu du XVI^e siècle dans les principales villes de France¹².

Ainsi s'étant aperçu que l'initiative privée ne suffisait plus à la tâche et qu'il fallait intervenir si l'on ne voulait pas que la situation dégénère en un fléau social, l'État avait vu à mettre en place un organisme propre à remédier à cet état de faits. Le paupérisme et la mendicité, à l'époque, sollicitèrent les forces conjuguées de l'Église et de l'État.

Cet arrêt du Conseil souverain fut lu, publié et affiché à Québec le 11 avril 1688¹³; à Montréal ce n'est que le 22 mai suivant que Jean-Baptiste Migeon de Branssat, subdélégué de l'intendant Champigny à Ville-Marie, ordonna que cet arrêt « soit lu, publié, affiché et enregistré¹⁴ ».

A Québec le bureau commença presque aussitôt ses activités¹⁵; par contre à Montréal, même si l'arrêt du Conseil souverain y a été lu et affiché, il semble bien, d'après les documents consultés, que le bureau ne

⁸ Déjà depuis 1676 plusieurs arrêts et ordonnances avaient été émis contre les mendiants et les vagabonds : 11 mai 1676, *Règlement extraits des ordonnances, arrêts etc., de MM. de Mésy, de Tracy, de Courcelles, de Frontenac, etc.*, dans E. Z. MASSICOTTE, *Répertoire des arrêts, édits, mandements, ordonnances et règlements, 1640-1760*, Montréal, Ducharme, 1919, p. 19; 26 avril 1683, *Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui fait défense aux mendiants valides de mendier en cette ville* [...], dans *Arrêts et Règlements du Conseil supérieur de Québec et ordonnances et jugements des intendants du Canada*, Québec, E. R. Fréchette, 1855, II, p. 102; 13 août 1684, *Ordonnance de M. de Meulles* [...] qui oblige tous les vagabonds à travailler dans les localités où ils se trouvent, dans P.-G. ROY, éd., *Ordonnances, commissions, etc., des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*, Beauceville, L'« Eclairneur », 1924, II, p. 69 ss.

⁹ « C'est la fainéantise qui est la cause de la pauvreté de la plupart des gens » (MM. de Denonville et de Champigny au Ministre, 7 novembre 1687, dans CARON, *op. cit.*, p. 280).

¹⁰ *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, Québec, A. Côté, 1887, III, p. 219.

¹¹ *Ibid.*, p. 220.

¹² R. DOUCET, *Les institutions de la France au XVI^e siècle*, Paris, Picard, 1948, II, p. 811.

¹³ *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, III, p. 219.

¹⁴ MASSICOTTE, *op. cit.*, p. 38.

¹⁵ ANONYME, *Monseigneur de Saint-Vallier et l'hôpital général de Québec*, Québec, C. Darveau, 1882, p. 79 s.

fut pas établi à cette époque. Quant à celui de Trois-Rivières, aucun document à notre connaissance n'ayant été conservé, nous ignorons s'il a existé. Ainsi de 1688 à 1692 environ, seuls les pauvres de la région de Québec purent avoir recours à un « Bureau de charité¹⁶ ».

A partir de 1692 jusqu'à 1698, les nécessiteux de la région de Québec allèrent chercher aide et secours à l'Hôpital général de Québec que M^{sr} de Saint-Vallier venait de fonder suivant l'exemple de la métropole où, depuis 1656, une institution semblable existait¹⁷. Les directeurs du Bureau des Pauvres de Québec, qui cessa alors ses activités du moins sous ce nom, furent nommés administrateurs de ce nouvel Hôpital général¹⁸. Cependant un des membres du bureau, François-Magdeleine Ruelle d'Auteuil, qui avait participé activement à l'organisation du Bureau des Pauvres de Québec, s'opposa à ce qu'il disparaisse au profit de l'Hôpital général et écrivit dans ce sens au ministre de la Marine. Il s'élevait contre un hôpital situé à la campagne « à une demie-lieue de la ville dans un bois » et constituant « un attrait pour les fainéants¹⁹ ».

Mais pendant que le procureur général du roi protestait auprès du Ministre, les miséreux de la région de Montréal attendaient toujours l'établissement d'une maison de charité. Ce n'est que le 15 avril 1694 que le roi accorda, par lettres patentes, la permission de fonder un hôpital général à Ville-Marie²⁰. Ce dernier fut établi après que « plusieurs personnes pieuses et charitables » eurent fait connaître aux autorités civiles et religieuses de la colonie leur volonté d'établir une maison de charité à Ville-Marie et « d'employer leurs biens à cet effet²¹ ». Cette maison de charité, tout comme l'Hôpital général de Québec, convenait bien pour recueillir les malades chroniques, les infirmes et les personnes âgées, mais ne paraissait pas pouvoir secourir adéquatement, du moins celle de Québec, les autres catégories de miséreux, car, comme le déclarait Ruelle d'Auteuil :

¹⁶ REID, *op. cit.*, p. 426 ss.

¹⁷ *Edits, Ordonnances royaux...*, I, Québec, Desbarats, 1803, p. 281 s.; sur la fondation de l'Hôpital général de Paris et son importante signification, voir M. FOUCAULT, *Histoire de la folie*, Paris, Plon, 1964, collection *Le Monde en 10/18*, p. 55 ss.; sur les fondations ultérieures, chronologie dans R. MANDRON, *La France des XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, P.U.F., 1967, p. 41 ss.

¹⁸ *Ibid.*, p. 283.

¹⁹ Ruelle d'Auteuil au Ministre, 7 novembre 1694, *R.A.P.Q.*, 1922-1923, p. 11.

²⁰ *Edits, Ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le Canada*, I, p. 291.

²¹ *Loc. cit.*

... depuis que l'assemblée des directeurs du Bureau des pauvres Etably en cette ville [Québec] [...] a discontinué de tenir plusieurs canailles Et feneans sous pretexte de pauvrete Incommodent les bourgeois Et habitans de cette Ville, allant continuellement mandiant de portes En portes au lieu de travailler comme plusieurs le pourraient aisement faire²².

A la suite de cette déclaration du sieur d'Auteuil, le Conseil souverain, le 22 février 1698, décidait de rétablir le Bureau des Pauvres de Québec²³. Cependant, non seulement le Conseil a-t-il voulu que le Bureau de Québec s'occupât à nouveau des pauvres mais encore il a vu à ce que les bureaux de Montréal et de Trois-Rivières soient, cette fois, établis puisqu'il fit suivre son arrêt du 22 février 1698 d'une « Lettre Circulaire du Bureau de Québec aux autres bureaux des pauvres [...] »²⁴. Pour Rendre plus solide Letablismt des bureaux des pauvres²⁵. » Malgré cette lettre il fallut, au printemps de 1698, que l'évêque de Québec envoie le jésuite LeBlanc à Ville-Marie « prescher de commencer [...], LEtablissement de bureaux des pauvres » car il n'y avait encore rien de fait à cette date²⁶. Le 1^{er} juin 1698 le père LeBlanc « a fait [dans la paroisse de Ville-Marie] un sermon sur le sujet²⁷ ». Il devait être très convaincant car deux jours plus tard, le 3 juin 1698, un groupe d'ecclésiastiques et de laïcs de Montréal se réunissaient pour établir dans cette ville un bureau « pour le soulagement des pauvres²⁸ ». Mais en plus d'avoir pour objectif de secourir les pauvres²⁹, le bureau de Montréal voulait aussi, tout comme celui de Québec, éliminer la mendicité publique principalement en procurant aux pauvres les moyens de sortir de leur misère³⁰. C'est ainsi que

²² *Jugements et délibérations du Conseil souverain...*, IV, p. 162.

²³ *Ibid.*, IV, p. 162-163.

²⁴ Bien que cette lettre circulaire ne soit pas datée, il est évident qu'elle a été écrite à la suite du rétablissement du Bureau des Pauvres de Québec, le 22 février 1698, puisqu'il y est fait mention de l'Hôpital général de Québec établi en mars 1692 et de l'Hôpital général de Montréal fondé le 15 avril 1694 (Archives judiciaires de Montréal, *ibid.*, f. 10). De plus, dans le procès-verbal de la première réunion du Bureau des Pauvres de Montréal, nous retrouvons écrit de la main du sieur Adhémar, secrétaire du Bureau, que le père LeBlanc, jésuite, envoyé par M^{sr} de Saint-Vallier « commencer [...], LEtablissement des bureaux des pauvres ordonnes par arrêt du Conseil Souverain du 8 avril 1688, et renouvelé le 22 février dernier [1698], et suivant la lettre circulaire de Monseigneur, et de Messieurs les directeurs du bureau de Québec [...] » (Archives judiciaires de Montréal, *ibid.*, f. 10). Il est à remarquer que les cinq mots soulignés dans le texte l'ont été par l'auteur et non par Adhémar.

²⁵ Archives judiciaires de Montréal, *Lettre Circulaire du Bureau de Québec aux autres bureaux des pauvres...* Liasse du Bureau des Pauvres de Montréal, f. 6.

²⁶ *Loc. cit.*

²⁷ *Loc. cit.*

²⁸ *Loc. cit.*

²⁹ *Ibid.*, f. 6.

³⁰ *Jugements et délibérations du Conseil souverain...*, IV, p. 162. Il faut noter que ce dernier objectif était semblable à celui que s'étaient fixé les Bureaux des Pauvres en France (Emanuel CHILL, *Religion and Mendicity in Seventeenth-Century France*, dans *International Review of Social History*, VII [1962], p. 401).

le bureau de Québec dans sa lettre circulaire recommandait aux autres bureaux d'inciter les habitants de chaque paroisse à former entre eux des « associations de charité » constituées de six ou de dix voisins et plus « dont la fin fut de travailler charitablement les uns et les autres dans leurs travaux ordinaires, ce qui remédierait à l'impossibilité ou sont quelques pauvres habitants de semer faute de bestiaux quoy qu'ils ayent du bled pour cela »; ainsi « les administrateurs des bureaux seraient assurés que le bled qu'ils auraient prêté serait mis en terre ³¹ ».

A la direction de ce bureau, nous retrouvons, comme en France à l'époque ³², le procureur du roi de la juridiction, en l'occurrence M. Jacques-Alexis Fleury d'Eschambault, le lieutenant général du roi de la juridiction, M. Juchereau de Saint-Denis ³³, quatre autres laïques : le marquis Antoine de Crisafy, lieutenant du roi, les « sieurs Jacques LeBer et Pierre Lamoureux de St Germain, marchands bourgeois » à Montréal et « Anthoine Adhémar de St Martin, greffier et notaire royal » de la juridiction de Montréal. Enfin deux ecclésiastiques étaient aussi membres du bureau : les sulpiciens François Dollier de Casson, supérieur du Séminaire de Montréal, grand vicaire de M^{gr} de Saint-Vallier et curé de la paroisse de Ville-Marie, et René-Charles de Breslay, « prestre faisant les fonctions curiales de la dite paroisse ³⁴ ».

Les directeurs du Bureau des Pauvres de Montréal représentaient les principaux éléments de la couche supérieure de la structure sociale montréalaise de l'époque, puisque nous y retrouvons trois des plus influents membres du fonctionnarisme colonial à Montréal : les sieurs d'Eschambault, Juchereau de Saint-Denis et Adhémar; un chevalier de Saint-Louis : le marquis de Crisafy ³⁵, les deux ecclésiastiques occupant les fonctions religieuses les plus éminentes à Montréal : Dollier de Casson et de Breslay, et enfin deux des plus importants « marchands bourgeois » de Montréal à l'époque : les sieurs LeBer et Saint-Germain ³⁶.

³¹ Archives judiciaires de Montréal, *op. cit.*, f. 9.

³² M. GUYOT, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*..., XIII, Paris, Visse, 1784, p. 14; François FURET, *Structures sociales parisiennes au XVIII^e siècle*, dans *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations*, 16^e année, n^o 5 (septembre-octobre 1961), p. 941.

³³ Archives judiciaires de Montréal. Liasse du Bureau des Pauvres de Montréal, f. 19.

³⁴ *Ibid.*, f. 10-11.

³⁵ L. LEJEUNE, *Dictionnaire... général du Canada*, Ottawa, Université d'Ottawa, 1931, I, p. 449 s.

³⁶ Déjà en 1681 Jacques LeBer avait à son service 11 domestiques, 30 bêtes à cornes, 40 moutons et 150 arpents en culture (*Recensement de 1681*, dans B. SULTE, *Histoire*

Chacun de ces administrateurs avait une fonction bien déterminée. Le curé de la paroisse de Ville-Marie devait rechercher « avec soin » les « pauvres honteux et misérable » et en informer le bureau³⁷. De son côté Jacques LeBer, à titre de directeur des pauvres³⁸, avait pour mission d'examiner « à fond » la pauvreté de ceux qui voulaient être « admis a l'aumosne publique », « de chercher de l'ouvrage à ceux qui pourront Travailler, tant Hommes que femmes; Et comme ces Sortes de gens pour s'exempter de Travail demandent Trop afin d'Estre renvoyez », il devait convenir « du prix qu'ils devront gagner avec ceux qui les voudront Employer, duquel les dits pauvres Seront obligez de se contanter³⁹ ». « Recevoir toutes les sommes [...] qui seront] données pour les pauvres, tant aux questes publiques qu'aux Troncs [placés dans les églises...], que ce qui pourra estre Envoyé au bureau des pauvres de quelque manière que ce soit. De toutes lesquelles aumosnes le Directeur tiendra un compte Exact Jour par Jour de ce qui luy aura esté delivré, Et de l'employ qui aura esté fait [...] »⁴⁰, c'était là le travail du directeur trésorier du bureau, Pierre Lamoureux de Saint-Germain⁴¹. Enfin Anthoine Adhémar de Saint-Martin, directeur secrétaire⁴², s'occupait de tenir un « Registre de toutes les délibérations, avec un Estat Exact des pauvres qui auront Esté admis a l'aumosne, Et du Jour qu'ils y auront Esté receues⁴³ ».

Jacques LeBer, avons-nous écrit, devait faire enquête sur la pauvreté de ceux qui s'adressaient au bureau pour « Estre admis a l'aumosne publique ». Il avait pour fonction de secourir spécialement les « pauvres honteux [...] attachez au bien de leur familles Et [réputés] nestre point debauchez⁴⁴ » de même que les vieillards. Ainsi dans la société chrétienne

des Canadiens français, tome V, Montréal, Wilson et Gil éd., 1882, p. 68-69).

Pierre Lamoureux-Saint-Germain (1649-1709, Montréal) était à l'époque l'agent dans le commerce des fourrures du gouverneur de Montréal, François-Marie Perrot (J.-J. LEFEBVRE, *In Memoriam : Victor Saint-Germain*, dans *La revue du Notariat*, vol. 67, n° 1-2 [août-septembre 1964], p. 92).

³⁷ *Jugements et délibérations du Conseil souverain...*, III, p. 220. A l'époque la charge de pasteur à Montréal était officiellement exercée par Dollier de Casson, curé en titre, mais en fait, c'est le sulpicien de Breslay qui y « faisait les fonctions curiales ».

³⁸ Archives judiciaires de Montréal, *op. cit.*, f. 11.

³⁹ *Jugements et délibérations du Conseil souverain...*, III, p. 220. Nous constatons, en parcourant les procès-verbaux des assemblées du Bureau des Pauvres de Montréal, que LeBer n'a assisté qu'à la première réunion du bureau et que par la suite le trésorier Saint-Germain a cumulé les deux fonctions.

⁴⁰ *Loc. cit.*

⁴¹ Archives judiciaires de Montréal, *op. cit.*, f. 19.

⁴² *Loc. cit.*

⁴³ *Jugements et délibérations du Conseil souverain...*, III, p. 220.

⁴⁴ *Ibid.*, III, p. 222.

de Ville-Marie, tout comme dans la société française d'Ancien Régime⁴⁵, le premier souci n'était pas le corps mais l'âme des miséreux; seuls les bons pauvres ou ceux qui avaient subi avec succès l'enquête du directeur, laquelle équivalait presque à une « information de vie et mœurs », pouvaient jouir de l'aide du bureau. De plus, LeBer ne pouvait venir en aide aux pauvres de passage : il fallait être résident de Ville-Marie depuis au moins trois mois pour bénéficier des secours du bureau⁴⁶. Non seulement par son enquête devait-il distinguer les bons des mauvais pauvres, mais encore les pauvres de la ville de ceux de la campagne, car les secours apportés aux uns et aux autres différaient.

Les pauvres de la campagne, écrivait le Bureau de Québec dans sa lettre circulaire, comme ils ont ordinairement des terres et qu'ils manquent seulement de moyen de les faire valloir nous croions que par le secours [du blé par exemple] qu'on Leur peut donner, on doit avoir pour but de les metres bientost hors de la pauvreté⁴⁷.

Par contre, les pauvres de la ville qui sont

... tout à fait incapable de travailler pour navoir ny talent ny metier ny les forces suffisantes pour le faire [...], on ne peut s'empêcher, écrit encore le Bureau de Québec, de leur fournir les moyens pour vivre, en les mettant à l'hospital general ou en leur [f.7] Donnant chaque semaine ou chaque mois un certain fond pour les faire subsister que lon doit tascher de leur donner plus tost en espèce cestadire en pain plus tost quen argent pour obvier aux Inconvenients⁴⁸.

Enfin, les pauvres de la ville qui

... ne sont pas tout à fait hors de moyen de travailler et de gagner une partye de leur vie mais manquent d'outils et de secours suffisants pour faire vivre une grande famille [... doivent être secourus] en les fournissant d'outils et en subvenant à une partie de leurs besoins⁴⁹.

Mais il faut noter que ces pauvres urbains ne pourront recevoir cette aide du Bureau qu'à la condition d'accepter de se séparer de leurs enfants que le Bureau « mettra en Service » chez un habitant ou ailleurs⁵⁰.

Parmi les 53 personnes secourues par le Bureau de Montréal du 3 juin 1698 au 5 juillet 1699, 24, dont 17 femmes, pouvaient être classées parmi les pauvres de la ville « tout à fait incapable de travailler » soit à cause de leur « infirmité », soit à cause de leur âge, etc.; 20, dont

⁴⁵ DEYON, *op. cit.*, p. 140 s.

⁴⁶ *Jugements et délibérations du Conseil souverain*..., III, p. 222.

⁴⁷ Archives judiciaires de Montréal, *op. cit.*, f. 7.

⁴⁸ *Ibid.*, f. 6-7.

⁴⁹ *Ibid.*, f. 7.

⁵⁰ *Loc. cit.*

12 femmes, parmi celles qui « ne sont pas tout à fait hors de moyen de travailler et de gagner une partie de leur vie » et 9 individus, tous de sexe masculin, parmi les pauvres de la campagne à qui le Bureau a fourni du blé pour les semences⁵¹. Donc les miséreux les plus démunis dans la société montréalaise de la fin du XVII^e siècle, à savoir les pauvres urbains, étaient en majorité des femmes (29 sur 44) en partie veuves (6 sur 29). Parmi les hommes secourus par le Bureau que nous avons pu identifier, il y avait huit paysans, deux soldats, un Irlandais « pour luy donner moyen de s'établir au pays », un charpentier, un maçon, un Algonquin et un ancien huissier du roi au bailliage de Montréal, Antoine Hatanville⁵². Le Bureau s'occupa aussi de placer deux orphelines de 18 et 24 mois, de même qu'un jeune garçon de deux ans. Ainsi nous constatons chez ces derniers pauvres un statut social varié allant du fonctionnaire et de l'homme de métier à l'amérindien.

Mais pour secourir tous ces nécessiteux, de quelles ressources le Bureau des Pauvres de Montréal disposait-il ? Il y avait d'abord la quête. A l'origine il fut décidé de solliciter les paroissiens tous les mois. Deux femmes, dans ce but, devaient se présenter chez « tous les particuliers de la paroisse⁵³ ».

A Montréal, cependant, on fit la quête deux fois par année, à l'été et à l'hiver. La première eut lieu entre le 3 et le 16 juin 1698. Ce furent madame de Maricourt, épouse du major Paul LeMoyne sieur de Maricourt⁵⁴, et mademoiselle de Repentigny⁵⁵ qui sollicitèrent les « particuliers » de la ville, alors que le secrétaire Adhémar et le procureur du roi d'Eschambault demandèrent l'aumône pour les pauvres du Bureau dans les faubourgs et à la campagne⁵⁶. Une deuxième quête fut organisée le 9 décembre 1698. Cette fois les épouses du lieutenant général du roi, madame Juchereau Saint-Denis, et du lieutenant en pied, madame Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, quêtèrent pour les pauvres du Bureau de

⁵¹ Ces statistiques ont été compilées à partir des procès-verbaux des assemblées du Bureau des Pauvres de Montréal (Archives judiciaires de Montréal. Liasse des procès-verbaux des réunions du Bureau des Pauvres de Montréal et liasse des brouillons de ces réunions).

⁵² C. TANGUAY, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes...*, I, Québec, Eusèbe Sénécal, 1871, p. 300.

⁵³ *Jugements et délibérations du Conseil souverain...*, III, p. 221.

⁵⁴ L. LEJEUNE, *op. cit.*, II, p. 237.

⁵⁵ Il s'agit vraisemblablement d'Agathe de Saint-Père, l'épouse de Pierre LeGardeur, sieur de Repentigny. Ce dernier, en 1690, fut fait lieutenant en pied par le Roi (*ibid.*, II, p. 519 et *ibid.*, I, p. 369).

⁵⁶ Archives judiciaires de Montréal, *op. cit.*, f. 11 et 13.

Montréal dans la ville alors que les marchands Dupré⁵⁷ et Lamorille⁵⁸ allèrent du côté de Lachine et que les sieurs Pothier⁵⁹, marchand, et Pierre Prud'homme, armurier⁶⁰, firent la quête dans les faubourgs Notre-Dame et Bon-Secours. Pendant ce temps, le trésorier Saint-Germain s'occupait de solliciter les particuliers de « la Montagne⁶¹ ». Une dernière quête, à notre connaissance, fut organisée au cours du mois de juillet 1699, alors que les habitants de la paroisse de Ville-Marie se virent demander l'aumône une troisième fois par les membres de leur Bureau des Pauvres⁶².

Sauf pour la première quête, nous ne savons pas, les documents n'ayant pas été conservés, ce qu'elles ont pu rapporter. Lors de la première collecte, les solliciteurs et solliciteuses, qui tous faisaient partie de l'élément social le mieux nanti de Montréal, ont ramassé 202 livres en argent du pays alors qu'environ 300 livres en blé leur ont été promis⁶³.

Les sommes recueillies dans les troncés que le Bureau avait placés, attachés « avec de bons Crampons de fer⁶⁴ », dans toutes les églises de Montréal et des environs constituaient une autre source de revenus⁶⁵. Malheureusement aucun document concernant le produit de ces troncés n'a été conservé.

Malgré le peu de documentation sur ce sujet, il est quand même possible d'avoir une bonne idée des ressources du Bureau des Pauvres de Montréal, entre le 3 juin 1698 et le 5 juillet 1699, en utilisant les procès-verbaux des assemblées du Bureau lesquels nous font connaître la nature et quelquefois la valeur de l'aide apportée aux pauvres secourus par le Bureau. C'est ainsi que nous savons que le Bureau a distribué 102 minots de blé dont 30 sous forme de prêt. Or lorsque l'on sait qu'en février 1698

⁵⁷ Il est possible qu'il s'agisse de Louis Lecompte-Dupré (1654-1715), marchand en gros et en pelleteries, seigneur de Terrebonne (LEJEUNE, *op. cit.*, I, p. 362).

⁵⁸ Nous n'avons pu identifier d'une façon certaine ce Lamorille : il se peut que ce soit François Le Maître Lamorille, marchand à Montréal (*ibid.*, I, p. 374 et *Jugements et délibérations du Conseil souverain*..., IV, p. 822).

⁵⁹ Il nous semble possible que ce Pothier soit un certain Claude Pothier, marchand à Montréal à l'époque (*ibid.*, I, p. 495).

⁶⁰ LEJEUNE, *op. cit.*, II, p. 477.

⁶¹ Archives judiciaires de Montréal, *op. cit.*, f. 20.

⁶² *Ibid.*, f. 24.

⁶³ *Ibid.*, f. 13.

⁶⁴ Si l'on insiste dans le procès-verbal des délibérations du Bureau des Pauvres sur la nécessité d'attacher les troncés avec de solides crampons de fer, il est évident que, dans cette société qui se dit chrétienne, le bien d'autrui, même si c'est celui des pauvres et qu'il se trouve dans un lieu sacré, n'est pas en sécurité. D'ailleurs le vol était à l'époque le délit le plus fréquemment commis. Cf. André LACHANCE, *Le bourreau au Canada sous le régime français*, Québec, Société historique de Québec, 1966, p. 47.

⁶⁵ Archives judiciaires de Montréal, *op. cit.*, f. 14.

un minot de blé valait 3 livres 5 sols⁶⁶, nous en arrivons à la conclusion que le Bureau de Montréal a distribué du blé pour une valeur totale de 331 livres 10 sols. Il a aussi fait don aux miséreux de 260 livres en argent et de 56 livres en marchandises, en plus de distribuer 4½ aulnes de carisé blanc valant, en 1697, 50 sols l'aulne⁶⁷ : 11 livres 5 sols, 7 aulnes de toiles de grosse mousseline à 4 livres l'aulne (1685)⁶⁸ : 28 livres, 3 aulnes de Mazamet à 3 livres 15 sols (1697)⁶⁹ : 11 livres 5 sols, une couchette (nous n'avons pu en établir le prix), un capot valant à cette époque environ 12 livres 10 sols⁷⁰, 2 chemises à 4 livres chacune environ (1685 et 1704)⁷¹ : 8 livres, et une paire de souliers français pouvant valoir 4 livres 10 sols environ (1702, 1703, 1704)⁷². Le Bureau des Pauvres de Montréal a aussi fourni à certaines personnes nécessiteuses : une pinte de lait⁷³ par jour pour nourrir un enfant, un pain⁷⁴ par semaine ou tous les quinze jours selon les cas et enfin une livre de viande⁷⁵. A partir de ces données, il nous est possible d'affirmer que le Bureau a distribué aux pauvres de Montréal, en un an et un mois, pour plus de 722 livres en argent, en blé, en nourriture et en marchandises de toutes sortes. Pour l'époque ce n'était pas tellement élevé, lorsque l'on sait qu'en moyenne un ouvrier spécialisé, selon W. J. Eccles et Cameron Nish, pouvait gagner, entre 1663 et 1701, environ 3 livres par jour soit entre 600 et 700 livres par année⁷⁶. Si en plus nous examinons les salaires payés à 11 personnes employées

⁶⁶ Règlements de Police faits par le Conseil souverain le 22 février 1698, dans *Jugements et délibérations du Conseil souverain...*, IV, p. 160.

⁶⁷ R.-L. SÉGUIN, *Le costume civil en Nouvelle-France*, Ottawa, Musée national du Canada, 1968, p. 264.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 275.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 274.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 44 ss.

⁷¹ *Ibid.*, p. 65.

⁷² *Ibid.*, p. 153 s.

⁷³ Nous savons que vers 1761, à une époque où les prix semblent redevenir normaux, un pot de lait se vendait 12 sols et une livre de beurre 10 sols (Marcel TRUDEL, *Le régime militaire dans le gouvernement des Trois-Rivières, 1760-1764*, Trois-Rivières, Editions du Bien public, 1952, p. 83); pour la fin du XVII^e siècle, nous n'avons pu trouver le prix du lait, mais par contre nous savons qu'une livre de beurre se vendait à peu près le même prix qu'en 1761, c'est-à-dire 10 sols environ (*A.S.Q., Livres de Compte du Séminaire de Québec, 1688-1700*, f. 400 ss), de là à déduire que le lait, tout comme le beurre, se vendait le même prix que vers 1761, c'est-à-dire 12 sols, c'est, il me semble, une hypothèse plausible.

⁷⁴ En 1688, un pain de 3 livres coûtait 4 sols marqués. Un sol marqué valait 16 deniers. Ainsi un pain de trois livres se vendait 5 sols 4 deniers, ce qui était à peu près le prix d'un pain du même poids en 1706 : 5 sols (*Arrêts et Réglements du Conseil supérieur de Québec...*, II, Québec, E. R. Fréchette, 1855, p. 117 et 135).

⁷⁵ Une livre de bœuf ou de veau se vendait, en 1706, 3 sols en hiver (de Noël à la Saint-Jean) et 2 sols 6 deniers en été (de la Saint-Jean à Noël) (*ibid.*, II, p. 136). Voir aussi note 51.

⁷⁶ W. J. ECCLES, *Canada under Louis XIV, 1663-1701*, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1964, p. 218; Cameron NISH, *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal, Fides, 1968, p. 39.

au service du roi, à Montréal, en 1699, soit à titre de commis, « employé », boulanger, « aide boulanger », interprète, chirurgien, « garçon chirurgien », armurier, nous constaterons que leurs émoluments variaient entre 54 et 600 livres par année et que la moyenne de leurs appointements se situait aux environs de 290 livres ⁷⁷.

Ainsi deux hypothèses sont possibles : soit qu'en 1698 nous soyons en présence, à Montréal, d'une société prospère où les nécessiteux sont très peu nombreux, ce que la présente recherche n'a pu déterminer d'une façon précise, soit que le secours apporté par le Bureau des Pauvres aux miséreux de Montréal et la région, selon les documents que nous connaissons, ait été très limité; ce qui nous semble plus plausible.

* * *

Cette forme d'assistance publique est l'une des plus caractéristiques de l'Ancien Régime puisqu'elle existait aussi dans la plupart des villes de France. C'est ainsi que les pauvres de Montréal, du moins en 1698-1699, car nous ne savons pas ce qui est advenu de ce Bureau par la suite, nos recherches dans ce sens s'étant avérées vaines, bénéficièrent d'un système d'assistance analogue à celui qui existait à Paris et ailleurs en France au XVII^e siècle; système d'ailleurs tout à fait conforme à l'esprit de la charité laïcisée française de l'époque.

⁷⁷ A.P.C., C11A, vol. 113, f. 72.